

Les réponses du Ministère aux questions du SYNEP CFE-CGC

Le 31 octobre 2020, le SYNEP CFE-CGC a interpellé le Ministère à la suite du nouveau protocole sanitaire mis en place au retour des vacances de la Toussaint.

Voici ses réponses :

Au préalable, nous tenions à vous indiquer, à toutes fins utiles, que le ministère a récemment mis en ligne sur son site internet un [protocole sanitaire renforcé](#), ainsi qu'une [FAQ actualisée](#).

Concernant l'organisation du travail :

Question : Des demi-groupes sont-ils envisagés comme l'avait annoncé le ministre de l'Éducation Nationale en cas de circulation active du virus ? Si la réponse était négative pour le moment, ce changement de décision est-il lié à une recommandation du Conseil scientifique ?

Réponse : Les règles de fonctionnement des établissements sont celles décrites dans le protocole qui vient d'être diffusé jusqu'à nouvel ordre. La situation sanitaire étant évolutive, elles sont également susceptibles de changements.

Question : Qu'est-il prévu concernant le matériel informatique nécessaire aux enseignants et aux élèves pour assurer la création et le suivi des cours en distanciel et en hybride ?

Réponse : Dans le cadre des travaux en cours dans le cadre de l'agenda social, le versement d'une prime d'équipement informatique attribuée à tous les enseignants est envisagé. Elle pourrait permettre aux enseignants de s'équiper progressivement et de renouveler entièrement leur équipement sur une durée de trois à quatre années selon le matériel utilisé. Cette aide à l'acquisition et au fonctionnement du matériel informatique contribuera ainsi à l'exercice du métier d'enseignant, dans un contexte d'évolution des pratiques pédagogiques. Le premier versement pourrait s'effectuer en janvier 2021.

Question : Quelles solutions envisagez-vous lorsque les locaux ne sont pas adaptés à la mise en place du protocole sanitaire, autres qu'un « si possible » inacceptable ?

Réponse : Le protocole sanitaire du 2 novembre 2020 a précisé que « *si un établissement au regard de sa taille et de son organisation n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre, avec l'accord et l'appui du rectorat.* »

Concernant la santé :

Question : Qu'en est-il des personnels vivant avec des personnes vulnérables ?

Réponse : A ce jour, aucune disposition spécifique n'établit de régime particulier pour les personnels vivant avec des personnes vulnérables dans les documents diffusés.

Question : Pour donner suite au sondage que nous avons réalisé auprès de vous, enseignants du privé sous contrat, au sujet du port du masque, quels moyens le gouvernement prévoit-il pour soulager les enseignants ? Achats de micros, de visières (lorsque la distanciation est respectée et avec l'aval du haut conseil de la santé publique) ?

Réponse : La question sera soumise aux responsables sanitaires et aux responsables des approvisionnements

Question : Quand les masques seront-ils réceptionnés en nombre suffisant par chaque enseignant (autres que les DIM actuellement retirés pour suspicion de nocivité) ?

Réponse : Ainsi que le prévoit le protocole sanitaire de novembre 2020, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Concernant la sécurité :

Les événements tragiques de ces dernières semaines ont placé le « Plan Vigipirate » à son plus haut niveau. Il est important de rappeler aussi que certains élèves et personnels sont amenés à effectuer des trajets sur des parcours qui sont, dans ce contexte de confinement, peu fréquentés, et les établissements scolaires sont devenus des cibles potentielles.

Question : Comment la sécurité des élèves et des enseignants aux abords des établissements notamment pour les entrées et les sorties mais également lors des pauses pour les fumeurs est-elle assurée ?

Réponse : Un document rappelant les principales règles de sécurité de la posture Vigipirate a été diffusé aux recteurs. Ce document précise qu'ils doivent veiller notamment à :

- La sécurisation de tous les personnels contribuant au service public de l'enseignement
- La sécurisation des infrastructures bâtementaires, et de leurs points d'accès (écoles, accueils collectifs de mineurs, établissements scolaires, universités, organismes et opérateurs sous tutelle de l'enseignement supérieur). Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre de plans de sécurisation (plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), aux différents exercices rattachés aux PPMS)
- le déploiement et/ou renforcement des dispositifs de gestion de crise.

En ce qui concerne le PPMS, la FAQ du 2 novembre prévoit que bien que les procédures d'accès et le fonctionnement des écoles et établissements scolaires soient aménagés pour respecter les préconisations du protocole sanitaire, le niveau de sécurisation des élèves et des personnels doit être maintenu dans le contexte risques et menaces actuel. La poursuite de la réalisation des Plans particuliers de mise en sûreté et des exercices liés doit rester une priorité.

Par ailleurs, les mesures de la posture VIGPIRATE Attentat de Nice, ont été négociées au niveau interministériel pour les périmètres MENJS/MESRI.

Enfin, il appartient aux administrations territoriales d'en tirer les conséquences en fonction des circonstances locales.